



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 23 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Pars-les-Romilly, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 16

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Valérie NOBLET - Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR – Adrien ROBIN – Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN –
Philippe CAIN représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES : Adam DA MOTA - Jacques BEAUJEAN –
Frédérique HITTLER - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ - Stéphanie
PINTA – Yvan BERNARD – Fethi CHEIKH – Virginie LAURENT - Angélique RANC

Madame Béatrice PAYEN a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-057 du registre des délibérations

**OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) - APPROBATION DU CONTRAT - CADRE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LA
DELEGATION TERRITORIALE DE L'AUBE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND
EST**

Rapporteur : Marie Thérèse LUCAS

Suite à la décision du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025, validant la modification de l'intérêt communautaire en vue de l'intégration de la compétence additionnelle visée à l'article 2.10, relative à l'élaboration et à la coordination des dispositifs contractuels d'un contrat local de santé, la Délégation Territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé GRAND-EST propose, aujourd'hui, à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, une première étape d'amorçage consistant en la conclusion d'un contrat-cadre d'élaboration du prochain Contrat Local de Santé (CLS).

Ce document formalise les engagements réciproques des parties et pose les bases structurantes du contrat à venir.

Dans un contexte territorial marqué par une offre de soins insuffisante, un vieillissement démographique, malgré une reprise depuis 2011, et une situation de grande fragilité socio-économique en dépit de belles réalisations, le cadre d'action reposera sur quatre axes stratégiques « socles », quatre axes populationnels socles et un axe transversal socle, réunissant et associant de nombreux acteurs en santé (collectivités, professionnels de santé, établissements médico-sociaux, associations, institutions telles que la CAF, la CPAM, la MSA, et autres).

A. Quatre axes stratégiques « socles » :

1. Environnements favorables à la santé
2. Offre et accès aux soins
3. Santé mentale
4. Prévention, promotion et éducation à la santé

B. Trois axes populationnels socles :

1. Enfants, jeunes et parents
2. Personnes âgées et handicapées
3. Publics précaires

C. Un axe transversal socle : animation, coordination et communication

D. Gouvernance et partenariat :

Ces axes seront réunis et portés par une coordination intersectorielle associant de manière active les acteurs locaux : collectivités territoriales, professionnels de santé, établissements médico-sociaux, associations, et institutions (CAF, CPAM, MSA, etc.), afin de favoriser une approche concertée, cohérente et adaptée aux spécificités territoriales.

Le futur dispositif de santé sera piloté par une gouvernance articulée autour d'un Comité de pilotage, d'un Comité technique et de groupes de travail thématiques, le tout soutenu par une coordination locale (0,5 ETP), co-financée à parts égales par l'ARS et l'EPCI.

Compte tenu de la nature du territoire à couvrir, semi-rural et urbain, et en considération des particularités et des spécificités de populations également éloignées des soins, ainsi que des dernières évolutions socio-démographiques du territoire, un diagnostic local de santé (DLS) devra être élaboré conjointement par l'ARS, la CCPRS et leurs partenaires. Lors d'un rendez-vous le 26 septembre 2025, la Délégation territoriale de l'ARS a précisé qu'elle co-financerait à hauteur de 50 % la partie externalisée et réserverait ainsi un crédit de 3 000 euros. Le montant total étant estimé à 6 000 euros, cette dépense sera à prévoir au budget 2026 (soit 3 000 euros pour la CCPRS).

Par ailleurs, à compter de 2026, la subvention co-finançant le poste de coordinateur, d'un montant de 15 000 euros, auquel s'ajoutent 1 000 euros de frais de communication, sera directement attribuée à l'EPCI.

Enfin, si le contrat local de santé vise à enclencher une dynamique en faveur de la santé, il convient de rappeler que les actions en matière de santé proprement dites demeurent du ressort strict des communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles relatifs aux contrats locaux de santé (CLS) institués par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et notamment en son article 2.10 intégrant la compétence supplémentaire, élaboration/coordination du contrat local de santé,

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,

Vu le projet de contrat-cadre établi entre la Délégation territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, dans la perspective de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé,

Considérant que ce contrat-cadre constitue un document d'amorçage posant les bases de la démarche partenariale de contractualisation et sera caduc à la date de signature du définitif du Contrat Local de Santé,

Considérant que le Contrat Local de Santé constitue un outil transversal visant à :

- Répondre aux problématiques locales de santé publique, notamment de consolidation de la démographie médicale,
- Améliorer l'accès aux soins et aux services médico-sociaux,
- Favoriser la prévention et la promotion de la santé,
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

- Renforcer la coordination entre acteurs institutionnels, professionnels et associatifs du territoire,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine est caractérisé par :

- Une offre de soins insuffisante, marquée par un déficit et un vieillissement des médecins généralistes et caractérisée d'une façon générale par la faible densité des soignants (dentistes, masseur-kinésithérapeutes, pharmaciens d'officine...) et paramédicaux (orthophonistes, infirmiers ...),
- Des besoins en matière de prévention, d'accès aux soins et de santé environnementale ;
- Une population vieillissante, parfois isolée,
- Une situation de précarité socio-économique,

Considérant que l'élaboration du Contrat local de santé repose sur quatre axes stratégiques socles (environnements favorables à la santé, offre de soins/accès aux soins, santé mentale, promotion et prévention de la santé), trois axes populationnels (enfants/jeunes/parents, personnes âgées/handicapées, publics précaires) et un axe transversal (animation, coordination, communication),

Considérant que la gouvernance du Contrat local de santé sera assurée conjointement par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et la Délégation territoriale de l'ARS Grand Est, à travers un comité de pilotage, un comité technique et des groupes de travail thématiques et qu'une coordination spécifique sera mise en place au sein de la Communauté de Communes (0,5 ETP cofinancé par la collectivité et l'ARS),

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 avril 2026.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

CONFIRME l'engagement de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine à participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre du Contrat local de santé, en assurant notamment la coordination et l'animation locale de la démarche.

DECIDE d'approuver le contrat-cadre du Contrat Local de Santé entre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Délégation Territoriale de l'Aube.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la-dit contrat et à engager toutes les formalités nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2026.05.07 19:10:45 +0200
Ref:10974536-16546851-1-D
Signature numérique
le Président

Éric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le à :

- Délégation territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé GRAND EST,
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Nogent sur Seine,
- Les potentiels futurs signataires du prochain contrat et partenaires en santé, dont : les Communes de la CCPRS , Département de l'Aube, Région GRAND EST, le GHAM, l' EPSMA, la CPAM, la CAF, les ordres professionnels des professionnels de santé, paramédicaux , les établissements de soins notamment la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Romilly sur seine, les EHPAD du territoire, la MSA, la CARSAT, Promotion GRAND EST, le D.A.C, l'A.T.M.O, le F.R.E.D.O.N C.A, la Maison de la nutrition GRAND EST agence de Reims, les établissements de l'Education Nationale, et établissements privés d'enseignement, les associations œuvrant en santé près des populations ciblées (insertion-emploi, secours, caritatif..), les associations intervenant sur les territoires en lien avec la nature (association pêche, chasse,..), l'ADILA (logement-précarité énergétique),
- Service actions en santé de la commune de Romilly-sur-Seine,
- Service Cohésion Sociale CCPRS,

Contrat-cadre du Contrat Local de Santé Communauté de Communes des Portes de Romilly

L'objectif du contrat-cadre est de sceller un premier engagement entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Communauté de Communes des Portes de Romilly, **en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé**. Celui-ci formalise les modalités d'élaboration du futur CLS et détermine les engagements des co-contractants.

Ce document se situe dans **la phase de pré-cadrage** en amont de la phase d'élaboration/signature du CLS du territoire, à cet effet, il est un **contrat d'amorçage de la démarche de contractualisation** d'un projet territorial de santé. Il est un document contractuel socle posant les bases structurantes du CLS en projet. A ce titre la co-signature socle doit convenir de l'engagement de la structure porteuse et de l'ARS Grand Est (Délégation territoriale de l'Aube).

En tant que contrat d'amorçage, celui-ci prend effet à sa signature et est rendu caduque au profit et à la date de la signature du CLS.

Outil de contractualisation transverse, le CLS a pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire. Il permet l'articulation des différentes composantes du système de santé :

- promotion et prévention de la santé dont problématiques de santé-environnement ;
- offre de soins ;
- accompagnement médico-social.

Le CLS incarne par ailleurs **la dimension intersectorielle de la politique régionale de santé** en associant l'ensemble des acteurs dans le champ mais aussi hors du champ de la santé (cohésion sociale, éducation, logement, etc.). Il favorise ainsi les collaborations entre les acteurs du territoire pour répondre de manière plus adaptée et efficace aux besoins de santé de la population et **participe à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé**.

Le CLS constitue également une opportunité pour permettre une **meilleure articulation entre les différentes politiques publiques en matière de santé** (actions menées localement dans le cadre du PRS et actions résultant des démarches locales de santé) dans une logique de cohérence, de coordination et de décroisement.

Il s'agit ainsi d'œuvrer au plus proche de la population en favorisant :

- le repérage des besoins de santé spécifiques et des déficits d'offre de services de santé ;
- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.) ;

- la mise en œuvre de parcours coordonnés de santé en facilitant l'accès des personnes aux soins, aux services, et à la prévention, notamment pour les plus précaires ou isolés ;
- la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

À travers le CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.

1. Présentation du territoire du CLS

Structure porteuse et territoire concerné

Nom : Communauté de Communes des Portes de Romilly

Statut :

- ☐ Commune
- ☒ Etablissement Public de Coopération Intercommunale, nombre de communes concernées : 6
- ☐ Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, nombre de communes concernées :
- ☐ Autre, préciser : Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

S'il s'agit d'un projet porté par une intercommunalité, celle-ci dispose-t-elle de la compétence santé :

☒ oui ☐ non ☐ en cours

Ce territoire est-il concerné par un autre dispositif contractuel ?

- | | |
|---|---|
| ☐ Atelier Santé Ville | ☐ Action Cœur de Ville |
| ☒ Contrat de ville | ☐ Ville Moyenne région grand Est |
| ☐ Contrat de ruralité | ☐ Autre, préciser |
| ☒ Contrat de Relance et de Transition Ecologique. | ☐ Non |
- ...Périmètre géographique :

Le territoire est-il couvert par une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ?

☐ oui ☒ non

Si oui, est-elle ☐ Existante , ☐ En projet
Dispose –t-elle d'un projet de santé ?

☐ oui ☐ non

Son périmètre correspond-il à celui du CLS ?

☐ Partiellement

☐ En totalité

Le territoire est-il couvert par un CLSM

☐ oui ☒ non

Si oui, est-il

☐ Existant

☐ En projet

Périmètre géographique du CLS : Communauté de Communes des Portes de Romilly

Caractéristiques de la population (évolution, âge, état de santé et social)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Le contrat local de santé couvre les **6 communes de la CCPRS**, soit **19 391 habitants** au 1er janvier 2026. Le territoire de l'étude, vaste et semi-rural connaît un **déclin démographique** avec une baisse de la population de près de 5,5 % entre 2011 et 2022 et un **vieillissement**, en 2020, plus de 30 % de la population a plus de 65 ans. La population de la commune centre connaît toutefois une progression depuis 2011, (13 673 habitants en 2011, à 14 751 en 2022 et 15040 en 2025) soit + 7.9 % en 11ans, alors que la population départementale ne progresse que de 2.36% et celle de la Région de 0.70%.

Le Diagnostic Local de Santé permettra de mener une analyse croisée des données disponibles afin de mieux connaître les besoins des habitants, bénéficiaires des futures actions. L'objectif du CLS étant de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, il vise donc tous les habitants du territoire en particulier ceux qui subissent ces inégalités.

Spécificité du public :

Le tableau ci-dessous montre la répartition de la population du territoire de la communauté de communes des Portes de Romilly selon l'âge (données INSEE 2022). Par ailleurs, 51.6% des habitants en 2022 sont des femmes.

0 à 14 ans	19,4%
15 à 29 ans	15,2%
30 à 44 ans	17,0%
45 à 59 ans	18,8%
60 – 74 ans	18,3%
> 75 ans	11,2%

Le territoire est marqué par une certaine précarité sociale et de fortes disparités en termes de niveau de vie (territoire en partie agricole générateur de richesses (productif) mal réparties et non distribuées (consommées localement),

Voici ci-dessous quelques données marquantes de la précarité sociale du territoire :

▪ **Population active :**

En 2022, la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine recensait 10 714 habitants âgés entre 15 et 64 ans, dont 7 809 personnes actives, soit un taux d'activité de 72,9 %. Parmi elles, 6 095 occupaient un emploi, correspondant à un taux d'emploi de 56,9 %. L'écart observé entre ces deux indicateurs met en évidence une part significative de chômage ou de situations d'inactivité contrainte sur le territoire. La tranche d'âge des 25-54 ans, qui constitue le socle principal de la population active (6 433 habitants), présente un taux d'activité élevé (87,5 %), mais un taux d'emploi de 69,7 %, suggérant la présence d'un chômage notable dans cette catégorie. Les 15-24 ans se caractérisent par un taux d'activité de 45,6 % et un taux d'emploi limité à 29,1 %, traduisant des difficultés d'insertion professionnelle, liées notamment aux parcours de formation, aux situations de précarité et au chômage des jeunes. Enfin, les 55-64 ans affichent une moindre participation au marché du travail (55,7 % d'actifs et 45,3 % en emploi), traduisant des retraits progressifs liés aux départs anticipés à la retraite, à des situations de chômage de longue durée ou à des contraintes de santé.

▪ **Familles monoparentales :**

Entre 2011 et 2022, la communauté de communes enregistre une relative stabilité du nombre de ménages familiaux (environ 5 000), mais leur poids dans l'ensemble des ménages recule de 62,0 % à 57,9 %. Cette évolution traduit une tendance à la diversification des modes de vie et à l'augmentation des ménages non familiaux (personnes seules, cohabitations, etc.). Dans le détail, la proportion de couples sans enfant diminue (29,2 % en 2011 contre 24,5 % en 2022), tout comme celle des couples avec enfants (23,5 % en 2011 contre 21,1 % en 2022). En revanche, les familles monoparentales progressent sensiblement, passant de 9,3 % à 12,2 % des ménages familiaux, avec une augmentation de plus de 300 unités sur la période.

En termes de population, les ménages familiaux regroupent environ 14 700 personnes en 2022, soit une stabilité numérique, mais avec des évolutions internes contrastées : baisse du nombre de personnes vivant dans des ménages de couples sans enfant (–380 personnes depuis 2011), légère diminution dans les couples avec enfants (–142 personnes par rapport à 2016), et hausse marquée des personnes vivant dans des familles monoparentales (+809 personnes depuis 2011).

- **Indice de pauvreté** : taux global à **26,2 %** sous le seuil à 60 % du revenu médian.

La précarité sociale est l'héritage de la désindustrialisation textile engagée depuis le 1^{er} choc pétrolier de 1974, puis début 1980 avec les délocalisations des entreprises. Depuis 2025, le territoire a engagé un « retournement » économique qui commence à porter ses fruits.

- **Scolarisation des 18–24 ans** : taux de 30,5 % contre 47 % en Grand Est — frein à l'accès aux études supérieures.

Problématiques en matière de santé (offre de soins de ville, sanitaire et médicosociale, démarches territoriales de santé...)

La CC des Portes de Romilly est en Zone d'intervention prioritaire.

Offre de soins de ville en 2024

La communauté de communes des Portes de Romilly présente une offre de soins de ville caractérisée par les éléments suivants :

Médecins généralistes :

La CCPR compte 7 médecins généralistes pour environ 19 391 habitants, soit une densité de 1 médecin pour 2 770 habitants et donc une densité de 3,6 pour 10 000 habitants nettement inférieure à la moyenne nationale (8,23/10 000).

Un chiffre préoccupant, 5 de ces médecins ont plus de 55 ans, dont 3 plus de 60 ans ce qui pose un réel risque de baisse de l'offre dans les prochaines années.

Une concentration est observée à Romilly-sur-Seine, avec la majorité des praticiens en milieu urbain.

Autres professionnels de santé :

- **19 infirmiers libéraux** (densité 13,3/10 000 contre 15,3 national)
- **9 masseurs-kinésithérapeutes libéraux** (densité 5,2/10 000 contre 12,5 national)
- **2 sages-femmes libérales** (densité 2/10 000, contre 2,4 national)
- **13 dentistes libéraux** (densité de près de 6/10 000 meilleure que le niveau national 5,5/10 000)

Les Portes de Romilly bénéficie de **7 pharmacies**, assurant une couverture conforme à la moyenne nationale

Hôpital de proximité :

Le GHAM couvre Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine et Sézanne, en regroupant les hôpitaux locaux de l'Aube. Le site de Romilly (Hôpital Maurice Camuset) dispose de :

- Médecine polyvalente / cardiologie, gériatrie, soins palliatifs, maternité (18 lits), urgences 24h/24, SMUR, HAD (40 places)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Le G.S.C. dit Clinique Pays de Seine offre services de médecine, chirurgie, anesthésie, imagerie, analyses et paramédical.

Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) :

Le territoire compte une MSP labellisée et composée de 5 médecins généralistes, 2 sages-femmes, 2 chirurgiens-dentistes, 13 paramédicaux et 2 professionnels autres.

Services médico-sociaux :

EHPAD :

- EHPAD LOUIS PASTEUR
- MAISON DE RETRAITE JULIEN MONNARD
- LE CLOS DES PLATANES
- EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY

SAAD : 2 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) disponibles pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, offrant des services essentiels pour maintenir leur autonomie à domicile. Non chiffré précisément, mais plusieurs services d'aide à domicile sont actifs dans le secteur.

Conclusion

La CCPR présente une offre de soins diversifiée : médecins, infirmiers, kinés, sage-femmes, dentistes, pharmacies, MSP, hôpital local et clinique privée. Toutefois, la **démographie médicale** est précaire : une **densité médicale faible** et l'**âge élevé** des praticiens sont préoccupants. Les **paramédicaux** (infirmiers, kinés) sont légèrement en-dessous de la moyenne nationale. Enfin, les infrastructures (MSP, hôpital, clinique, pharmacies, EHPAD) constituent de solides piliers de l'offre.

Pour améliorer cette situation, il serait pertinent de :

Attirer et maintenir de nouveaux médecins généralistes pour anticiper les départs en retraite.

Poursuivre le développement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Renforcer les services de prévention et de promotion de la santé pour réduire la pression sur les soins de ville.

Ces mesures permettront d'assurer une meilleure prise en charge de la santé des habitants de la Communauté de communes des Portes de Romilly.

2. Contenu du futur CLS et partenariats

L'élaboration du CLS s'appuiera sur les principes suivants :

- prise en compte des résultats du diagnostic local de santé lancé par l'ARS et la structure porteuse et des diagnostics complémentaires existants ;
- inventaire des politiques, des missions, des compétences des institutions impliquées ;
- identification des objectifs stratégiques et spécifiques communs, des modalités de coopération existantes et leur optimisation.
- formulation conjointe des actions ayant vocation à être inscrites dans le CLS, dans une logique globale de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- mise en place d'indicateurs d'évaluation pour le suivi de la démarche et la mise en œuvre des actions.

Le CLS prendra en compte et s'adaptera aux besoins du territoire les programmes et les plans nationaux et régionaux de cadrage des politiques publiques. Les grandes campagnes de communication de santé

publique feront l'objet d'une déclinaison locale (mars bleu, octobre rose, mois sans tabac, vaccination ...).

Thématiques

En cohérence avec les problématiques sanitaires et sociales du territoire et le Projet Régional de Santé 2018-2028, **des actions-socles** à développer dans le cadre du futur CLS :

- 4 axes stratégiques socle
 - n° 1 : Environnements favorables à la santé
 - n° 2 : Offre de soins / Accès aux soins
 - n° 3 : Santé mentale
 - n° 4 : Promotion, prévention et éducation pour la santé
- 3 axes populationnels socle
 - n°1 : enfants / jeunes / parents
 - n°2 : personnes âgées / personnes handicapées
 - n°3 : public précaire
- 1 axe transversal socle
 - Animation / Coordination / Communication

Concernant l'articulation plus spécifique entre PTSM et CLS, l'article 122 de la loi 3DS¹ prévoit l'obligation d'inscrire un volet dédié à la santé mentale dans les contrats locaux de santé (CLS).

Partenariats

La démarche CLS est inclusive et vise à favoriser les partenariats en fédérant les acteurs locaux (élus, professionnels ou habitants) et les décideurs du territoire issus de domaines variés : éducation, social, sport, environnement, santé, handicap, associatifs, logements.

L'ARS et la Communauté de Communes des Portes de Romilly solliciteront à minima la Préfecture et ses services, le Conseil départemental, le Conseil régional, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale et les représentants des professionnels de santé pour la signature du CLS.

Par ailleurs, elle prévoit d'associer à l'élaboration et au suivi du CLS :

- | | |
|---|---|
| ☒ Mutualité Sociale Agricole | ☒ Etablissements de santé |
| ☒ Caisse Primaire d'Assurance Maladie | ☒ Etablissements médico-sociaux |
| ☒ Préfecture et services de l'Etat | ☐ Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie |
| ☐ CARSAT | ☒ Représentants d'usagers et/ou citoyens |
| ☐ Mutualités | ☐ URPS, préciser : |
| | ☒ autres, préciser : Conseil de l'Ordre des Médecins, Conseil de l'Ordre des Infirmiers |

Préciser les acteurs locaux qui sont susceptibles de participer à la démarche CLS :

¹ LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1)

- GHAM
- Associations spécialisées en addictologies membres du CSAPA 10 (ALT-OPPELIA, AAF, AURORE) ;
- Maison de la nutrition ;
- ATMO ;
- FREDON ;
- Promotion Santé Grand Est ;
- EPSMA ;
- MSP du territoire de la Communauté de communes des Portes de Romilly;
- Cabinets médicaux, infirmiers et autres professionnels de santé ;
- Associations sportives ;
- Associations de chasseurs ;
- Associations de prévention en santé et de malades
- Associations de prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales ;
- Association liée au droit au logement (ADILA) ;
- Délégués de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Associations d'agriculteurs, syndicats agricoles ;
- Dispositif d'Appui à la Coordination ;
- Maison de l'Adolescence ;
- Etablissements scolaires ;
- Etablissements médico-sociaux (EPAHD) ;
- Etablissements de santé ;
- CPAM
- Mutualité Française (santé environnementale) ;
- SDDEA ;

Préciser les modalités pressenties pour associer les habitants et plus particulièrement les usagers tout au long de la démarche CLS :

- Enquête populationnelle, association des représentants d'usagers.

3. Gouvernance et pilotage de la démarche CLS

Compte tenu du caractère partenarial et pluri-thématique de la démarche CLS, différentes instances sont nécessaires à la mise en œuvre du CLS. La Communauté de Communes des Portes de Romilly et l'ARS mettent en place la gouvernance suivante pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre du CLS pendant toute la durée du CLS.

- **Une instance politique (comité de pilotage)** dont les missions de validation et de cadrage consistent notamment à valider le diagnostic, les axes stratégiques et les objectifs et actions qui en découlent. Elle est **présidée par** :
 - Le président de la Communauté de communes des Portes de Romilly ;
 - La directrice territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Seront invités à participer au comité de pilotage les partenaires suivants :

- La Préfecture ;
- Le Conseil Régional ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

- Le Conseil Départemental ;
- L'Éducation Nationale ;
- L'Assurance Maladie ;
- La Caisse d'Allocations Familiales ;
- La MSA ;
- Les Conseils des Ordres ;
- La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Romilly sur Seine
- Les hôpitaux Champagne Sud,
- EHPAD Romilly sur Seine etc.

Le comité de pilotage pourra être ouvert à d'autres instances en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques.

Fréquence des réunions : une fois tous les 3 mois pendant la phase d'élaboration du CLS et de façon plus espacée lors de la mise en œuvre (au moins 1 fois par an)

Le premier COPIL de lancement du CLS permettra de restituer les travaux de diagnostic et de valider les axes stratégiques.

▪ **Une instance technique : le COTECH**

Il est co-piloté par le référent CLS de l'ARS et le coordonnateur de la Communauté de communes.

Il a pour but de veiller à l'exécution effective des actions du CLS.

▪ **Groupes de travail / Ateliers**

Au regard des axes stratégiques, des groupes de travail composés d'acteurs locaux de champs très divers (médico-social, sanitaire, social, éducatif, logement, milieu associatif etc.) seront mis en place afin d'élaborer les fiches-actions à décliner dans le CLS.

L'animation et la coordination de ces groupes de travail seront assurées par l'équipe projet (référent CLS de l'ARS, le coordonnateur du CLS, l'intervenant Promotion Santé Grand Est).

- **Une chefferie de projet** dont la principale mission est d'animer le contrat en faisant vivre ses instances et jouant le rôle d'interface entre les différents partenaires, qu'ils soient institutionnels ou opérationnels.

Elle est en charge du pilotage de la réalisation du diagnostic local, de l'identification des objectifs du CLS, la mise en œuvre des actions identifiées, le suivi et l'évaluation, en articulation avec la collectivité. Elle s'assure de la bonne programmation et exécution des actions inscrites au contrat veille à la mise en cohérence des actions du CLS avec les autres démarches territoriales et au respect du calendrier.

La chefferie de projet est composée :

- **D'un Coordonnateur recruté par la communauté de communes** : la mise en place de ce relais au niveau local est une condition de réussite de cette démarche. Les missions du coordonnateur sont les suivantes :
 - Fédérer les acteurs de terrain dans la démarche
 - Organiser la gouvernance du Contrat local de santé (Copil, Cotech)
 - Favoriser la communication autour du CLS à toutes les étapes de la démarche (en amont, pendant et après)
 - Assurer l'animation, la coordination et le suivi du CLS et de son programme d'actions pluriannuel

- Soutenir la conception, le développement de la mise en œuvre des actions autour des partenariats locaux
 - Conduire les évaluations inhérentes au CLS
 - Appropriation des outils de suivi et d'évaluation
 - Participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux
- **Référent CLS en Délégation territoriale de l'ARS** dont les missions sont les suivantes :
- Porte d'entrée "unique" ARS
 - Accompagner la recherche de financement des projets
 - Garantir le travail en transversalité avec les experts de l'ARS
 - Veiller à la cohérence avec les autres dispositifs de santé
 - Force de proposition pour identifier les objectifs du CLS
 - Représente l'ARS au sein des instances de gouvernance du CLS

4.Engagements réciproques

Moyens alloués au CLS

Réalisation du Diagnostic Local de Santé

Quel est le mode pressenti de réalisation du DLS?

- ☐ Intervention d'un prestataire extérieur
- ☒ Réalisation par la DT (en lien avec la structure porteuse)
- ☒ Réalisation par la DT avec le soutien de DQPI
- ☒ Réalisation par Promotion Santé/ORS
- ☒ Autre, préciser : en partenariat avec la Communauté de communes des Portes de Romilly
- ☐ Non défini à ce jour

Quel financement est prévu pour ce DLS ?

- ☐ Prise en charge par la structure porteuse du CLS
- ☐ Intervention au titre du FIR DT,
- ☒ Cofinancement ARS (FIR DT) et structure porteuse,
- ☐ Autre, préciser : _____
- ☐ Non défini à ce jour

Elaboration du plan d'actions

L'élaboration du plan d'actions, dont la maîtrise d'œuvre revient à l'instance de pilotage du CLS (COPIL) fera t'elle l'objet d'une prestation externe ?

- ☐ oui
- ☒ non

Quel financement est prévu pour cette prestation ?

- ☐ Prise en charge par la structure porteuse du CLS
- ☐ Intervention au titre du FIR DT
- ☐ Cofinancement ARS (FIR DT) et structure porteuse,
- ☐ Autre, préciser : signataires du CLS, réponses à appels à projets, dispositifs spécifiques

Coordination du CLS

Quel temps de coordination est-il prévu par le porteur de projet ?

☐ non ☐ 0,25 ☒ 0,5 ☐ 0,75 ☐ 1 ETP

A quelle hauteur la structure porteuse envisage-t-elle de financer de ce poste ? 0,25 ETP

A quelle hauteur la DT envisage-t-elle de financer de ce poste ? 0,25 ETP

☒ oui ☐ non

Autre financeur envisagé ? NON

Engagements financiers :

Des engagements antérieurs ont-ils déjà été pris pour le financement de projets à intégrer à ce CLS ?

☐ oui ☒ non

Si oui, préciser lesquels et le montant

Récapitulatif des engagements financiers prévisionnels de l'ARS et de la Communauté de Communes des Portes de Romilly

Nature de la dépense	ARS	Communauté de communes des Portes de Romilly	Autre
Poste de coordonnateur (sur la durée du CLS 5 ans)	75 000	75 000	
Communication	5 000	5 000	
Diagnostic	3000	3000	
Autre			

5. Calendrier prévisionnel de la démarche CLS

Durée du CLS : ☐ 3 ans ☒ 5 ans (recommandé)

	Etapes clés	Trim. 2 - 2026	Trim. 3 2026	Trim. 4- 2026	Trim.1 - 2027	Trim.2 - 2027	Trim.3 - 2027
CADRAGE	Définition moyens de coordination						
	Signature Contrat-Cadre						
	Définition des axes d'intervention et thématiques envisagées						
	Portrait territoire/Santé						
DIAGNOSTIC LOCAL DE Santé ☐ prestation externe ?partielle	Elaboration + Présentation résultats DLS et démarche CLS						
PLAN D'ACTIONS	Définition des axes stratégiques			COPIL			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

☐ prestation externe ?non	Elaboration des objectifs opérationnels et des fiches-actions						
	Etude des modalités de financement et arbitrage						
SIGNATURE CLS	Signature du Contrat Local de Santé						
EVALUATION ☐ prestation externe	Evaluation du Contrat Local de Santé (prestation externe)						2030

Fait à Romilly sur Seine, le

2026.

Le Président de la Communauté de Communes
des Portes de Romilly

La Directrice Territoriale de l'Aube
de l'ARS Grand Est

Eric VUILLEMIN

Aurélie HUGOT-JEANNARD